



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Libéria

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi conformément au paragraphe 26 de la résolution 1521 (2003) du 23 décembre 2003, par lequel le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre, d'ici au 30 mai 2004, un rapport, établi à partir des informations communiquées par toutes les sources pertinentes, y compris le Gouvernement national de transition du Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), concernant les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs décrits aux paragraphes 5, 7 et 11 de la résolution.

2. Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à mettre fin aux mesures imposées aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 et à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution lorsqu'il aura constaté que le cessez-le-feu au Libéria est pleinement respecté et maintenu, que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement et la restructuration du secteur de la sécurité ont été menés à bien, que les dispositions de l'Accord général de paix sont appliquées intégralement et que des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la stabilité au Libéria et dans la sous-région.

3. Au paragraphe 7 de la résolution, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement national de transition du Libéria de mettre en place d'urgence un régime de certificat d'origine des diamants bruts libériens qui soit efficace, transparent et vérifiable sur le plan international en vue de sa participation au Processus de Kimberley, et de présenter au Comité créé par le paragraphe 21 de la résolution une description détaillée du régime envisagé.

4. Au paragraphe 11 de la résolution, le Conseil de sécurité a engagé instamment le Gouvernement national de transition du Libéria à exercer pleinement son autorité et son contrôle sur les régions productrices de bois d'œuvre, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les recettes publiques provenant du secteur forestier libérien ne soient pas utilisées pour attiser le conflit ou de quelque autre manière en violation des résolutions du Conseil, mais soient utilisées à des fins légitimes dans l'intérêt de la population libérienne, et notamment aux fins du développement.



II. Renseignements fournis par la MINUL

Observation du cessez-le-feu

5. Depuis décembre 2003, le cessez-le-feu à Monrovia et ailleurs a généralement été respecté et maintenu malgré quelques violations mineures commises par des éléments des trois groupes armés signalées hors de la capitale. Il y a eu par exemple des cas de tirs sporadiques par des combattants des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) à Gbarnga et Voinjama les 11 et 16 janvier respectivement, à Tubmanburg le 30 mars et encore à Gbarnga les 8, 9 et 11 avril. Ces incidents seraient liés à la rivalité au sein du LURD entre Sekou Damate Conneh et son épouse, Aisha Keita Conneh, avec laquelle il est en froid. Le 20 mars, à Buchanan, des éléments du Movement for Democracy in Liberia (MODEL) ont tiré en l'air et pillé des magasins et des maisons lors d'une confrontation violente entre une foule de civils et des combattants du MODEL.

6. On a signalé des cas de harcèlements de civils par des éléments des trois factions armées : activités criminelles, extorsions et pillage. La MINUL pense que ces incidents, même les violations du cessez-le-feu, diminueront à mesure que le programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion progresse dans tout le pays.

Progrès du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement

7. Le programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion a été lancé le 7 décembre 2003 au centre de cantonnement du camp Scheffelin, aux abords de Monrovia initialement, pour les forces de l'ancien Gouvernement libérien. Il s'est heurté à plusieurs difficultés : manque de capacité pour absorber le nombre considérable de combattants se présentant pour être désarmés, et malentendus chez les combattants quant aux avantages qu'ils s'attendaient à recevoir, notamment. Dans les premiers jours du désarmement, des troubles ont éclaté au camp Scheffelin et à Monrovia et ils ne se sont calmés qu'après que la MINUL a rencontré le Ministre de la défense et les commandants des forces de l'ancien Gouvernement et a accepté de payer aux combattants désarmés une avance sur leur pécule de transition, qui était censé leur être payé à un stade ultérieur du programme. Le 17 décembre 2003, le programme a été suspendu après que 12 664 combattants de l'ancien Gouvernement ont été désarmés et 8 686 armes diverses ont été collectées. Par la suite, la MINUL et les dirigeants des trois factions (LURD, MODEL et les forces de l'ancien Gouvernement) sont convenus que le processus de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion ne reprendrait qu'une fois que toutes les dispositions nécessaires ont été mises en place pour garantir une opération bien préparée, mieux coordonnée et stable. La reprise du programme était subordonnée aux préalables suivants : déploiement idoine de troupes de la MINUL pour assurer une sécurité suffisante, lancement d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation des combattants, établissement de centres de cantonnements aptes à opérer des opérations de démobilisation et fourniture par les trois factions armées de la liste de leurs combattants, de leurs emplacements et de leurs armes.

8. Le programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion a été relancé le 15 avril après que les trois premiers préalables ont été satisfaits. Pour diverses raisons, les factions n'ont pu fournir de liste complète de leurs combattants, de leurs emplacements ni de leurs armes. Mais, à l'exception du LURD, elles ont présenté des listes partielles. L'exercice de désarmement et de démobilisation a donc commencé le 15 avril à Gbarnga pour les combattants du LURD, le 20 avril à Buchanan pour ceux du MODEL, le 25 avril à Tubmanburg pour ceux du LURD et le 30 avril sur le site dénommé *Voice of America* près de Monrovia pour ceux de l'ancien gouvernement. Le désarmement des milices de celui-ci a aussi commencé le 6 mai à Kakata et le 7 mai au cantonnement de Buchanan initialement utilisé pour les combattants du MODEL. Entre-temps, d'autres centres de cantonnement ont été identifiés et mis en chantier. Dans tous les centres de cantonnement, à part quelques problèmes opérationnels, le programme, bien organisé, s'est poursuivi dans l'ordre et dans la paix.

9. Au 18 mai, un total de 17 485 combattants, dont 2 292 femmes, 1 561 garçons et 352 filles, avaient été désarmés. Quelque 5 689 armes avaient été remises (surtout des carabines et des fusils semi-automatiques), ainsi que, selon les estimations, 930 806 cartouches d'armes légères et 7 667 pièces de munitions non explosées (notamment des roquettes, des obus de mortier et des grenades à main). Dans l'ensemble, depuis décembre 2003, 30 975 combattants ont été désarmés, soit environ 58 % du nombre total prévu de 53 000 combattants. Quelque 14 368 armes ont été remises, tout comme 3 648 474 cartouches d'armes légères et 10 317 pièces de munitions non explosées, selon les estimations. Au 30 avril, la MINUL avait enregistré 82 combattants étrangers, dont 11 de Côte d'Ivoire, 1 du Ghana, 59 de Guinée et 11 de Sierra Leone.

10. Parallèlement, la MINUL et ses partenaires préparent des projets de relèvement et de réinsertion pour les ex-combattants désarmés et démobilisés. Le 26 avril, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), la Development Alternatives Incorporated (DAI), organe d'exécution de l'USAID, le Gouvernement national de transition du Libéria et la MINUL ont signé un mémorandum d'accord autorisant la DAI à gérer le « Liberian Community Infrastructure Programme », lequel a déjà commencé à s'occuper de réinsérer jusqu'à 10 000 ex-combattants et 10 000 non-combattants dans des collectivités locales productives. De son côté, le Programme des Nations Unies pour le développement choisit des partenaires pour exécuter des projets dans d'autres dispositifs de raccord, tandis que le Ministère de l'éducation a été prié de fournir des renseignements sur les conditions d'admission des ex-combattants désireux de fréquenter des institutions d'enseignement. D'autre part, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance met au point pour les enfants ex-combattants, des programmes de renforcement des capacités à long terme, dont la plupart concerneront l'éducation, l'acquisition d'aptitudes, l'apprentissage et l'appui communautaire. Le Groupe mixte de mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion, désormais opérationnel, a aussi mis au point une stratégie de réinsertion. Il faut noter que les combattants étrangers participent au programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion, tandis que les pourparlers continuent entre leurs gouvernements respectifs, ainsi qu'entre les équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes de la sous-région s'agissant de leur rapatriement et de leur réinsertion dans leur pays.

Progrès accomplis pour restructurer le secteur de la sécurité

11. Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a chargé la MINUL d'aider le Gouvernement de transition du Libéria à surveiller et restructurer la police du pays, conformément au principe d'une police démocratique, de mettre au point un programme de formation de la police civile et d'aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec la CEDEAO, les organisations internationales et les États intéressés. La MINUL a aussi été chargée d'aider le Gouvernement de transition à constituer de nouvelles forces armées libériennes restructurées, en collaboration avec la CEDEAO, les organisations internationales et les États intéressés.

12. La réforme et la restructuration de la police font des progrès constants. La composante Police civile de la MINUL a continué d'accomplir les tâches de surveillance et d'orientation de la police nationale libérienne (PNL) qui lui incombent. Des agents de police civile servent avec le personnel de la PNC et aident à rétablir les services de police dans les localités où il fait défaut. De plus, la MINUL forme la police tout en entreprenant une planification à plus long terme pour un service de police national restructuré. Conformément aux dispositions de l'Accord général de paix, elle a jusqu'ici formé 530 agents de la PNL pour la police intérimaire libérienne. De plus, des cours thématiques sont dispensés pour renforcer l'aptitude de la PNL à faire des enquêtes criminelles, à réprimer les émeutes et à améliorer la sécurité générale.

13. Entre-temps, un Comité technique sur le respect de la légalité a été créé par la MINUL. Il comprend des représentants du Ministère de la justice, le Conseiller pour la sécurité nationale, un représentant du Chief Justice, le Directeur de la police nationale et, pour la MINUL, les groupes de la police civile, de l'administration pénitentiaire, des affaires judiciaires et des droits de l'homme. Le Comité, présidé par la MINUL, a été créé pour coordonner la réforme de la police, du secteur judiciaire et des institutions correctionnelles. Il a parachevé les critères d'admission à la nouvelle force de police, dénommée désormais « Service de police libérien ». Le 5 mai, le Président du Gouvernement de transition, M. Gyude Bryant, et mon Représentant spécial, Jacques Paul Klein, ont lancé la campagne pour le recrutement de 3 500 agents, qui seront formés dans les deux ans à venir pour le Service de police libérien. En les recrutant, on en tiendra le plus grand compte de l'équilibre entre les ethnies et les sexes. Les membres actuels de la PNL ne seront admis d'office dans la nouvelle police que s'ils satisfont aux nouveaux impératifs de recrutement.

14. S'agissant de la réforme des armées, les États-Unis ont confirmé qu'ils se chargeront de coordonner la restructuration des nouvelles forces armées libériennes. À cet égard, on pense qu'ils vont prochainement envoyer au Libéria une équipe d'évaluation pour analyser les besoins de restructuration des armées. Ils sollicitent d'ailleurs l'aide d'autres donateurs à cet égard. De plus, lors d'une visite à Monrovia le 8 mai, le chef de l'état-major général du Nigéria a indiqué que son pays était prêt, si les autorités libériennes en font la demande, à envisager une assistance à la formation de personnel militaire pour l'armée libérienne restructurée.

Progrès enregistrés dans l'application de l'Accord de paix global

15. Des progrès considérables ont été enregistrés dans l'application d'importants éléments de l'Accord général de paix. La Commission mixte de suivi, le Comité de suivi de l'application et le Groupe de contact international sur le Libéria, tous chargés du suivi de l'application de l'Accord continuent de se réunir régulièrement afin de veiller à ce que le processus de paix se poursuive. Le 23 mars, les 21 membres du Gouvernement national de transition du Libéria ont prêté serment. L'Assemblée législative nationale de transition se réunit régulièrement; au 6 mai, elle avait tenu 56 séances plénières. Toutefois, le conflit qui oppose Sekou Damate Conneh et Aisha Keita Conneh, à propos de la direction du LURD (voir par. 5) a causé des divisions au sein du mouvement.

16. En ce qui concerne les élections, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a dépêché au Libéria, en avril, une mission d'évaluation des besoins d'une durée de deux semaines en vue notamment de définir le rôle futur de la MINUL dans le processus électoral prévu par l'Accord général de paix. L'équipe d'évaluation avait pour tâche de préciser le mandat du Groupe électoral de la MINUL ainsi que sa composition et ses besoins. La mission a eu lieu au même moment où la Commission européenne et une équipe conjointe de l'USAID et de l'International Foundation for Election Systems effectuaient des visites d'évaluation électorale. La mission d'évaluation de la Division de l'assistance électorale est parvenue à la conclusion que la Commission électorale nationale dispose de moyens très limités pour mener à bien une action d'instruction civique et d'éducation des électeurs, d'inscription sur les listes électorales, et de délimitation des circonscriptions et le scrutin. Elle a ajouté que sans une assistance internationale de large portée, ces activités ne pourraient pas être entreprises conformément au calendrier et aux paramètres définis dans l'Accord général de paix, au titre duquel des élections nationales doivent se tenir en octobre 2005 au plus tard. Elle a recommandé la tenue de consultations entre tous les signataires de l'Accord de paix en vue de clarifier certaines des ambiguïtés des dispositions de l'Accord relatives aux élections.

Progrès enregistrés dans la stabilisation de la situation au Libéria et dans la sous-région

17. Le Gouvernement national de transition a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer les relations avec les pays voisins. Le Président Bryant s'est ainsi rendu en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone pour discuter de questions bilatérales et pour rétablir la confiance entre le Libéria et ses voisins. Des efforts sont également entrepris pour réactiver l'Union du fleuve Mano avec le concours de l'ONU, de la CEDEAO et de l'Union européenne. Parallèlement, d'importantes mesures sont prises pour coordonner les activités entre la MINUL et les autres missions, à savoir la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. Le 13 février, le commandant de la Force de la MINUL a rencontré à Abidjan ses homologues de la sous-région en vue de discuter de la coordination militaire s'agissant des activités transfrontières. Mon Représentant spécial a également rencontré ses homologues de

l'ONUCI, de la MINUSIL, du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, le 18 février, en vue d'examiner et de coordonner les mesures visant à faire face aux problèmes transfrontières, notamment le mouvement des combattants, l'emploi de mercenaires, la circulation des armes légères et le rapatriement des combattants étrangers. Une réunion de travail des missions et bureaux des Nations Unies a également eu lieu le 29 avril à Dakar, au cours de laquelle des exposés ont été faits concernant la demande du Conseil, formulée dans la déclaration de son président en date du 25 mars (S/PRST/2004/7), de renforcer la coopération entre les missions, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et le partage des ressources, l'organisation de patrouilles communes et la surveillance conjointe des frontières et la possibilité d'entreprendre des opérations transfrontières. Le 21 mai, les partenaires des Nations Unies se sont réunis de nouveau à Dakar pour examiner notamment l'harmonisation des programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et relèvement dans la sous-région. La MINUL poursuivra sa collaboration avec les autres opérations de paix des Nations Unies en Afrique de l'Ouest ainsi qu'avec la CEDEAO en vue de porter remède aux problèmes sous-régionaux.

III. Informations fournies par le Gouvernement national de transition du Libéria

18. Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de réaliser les objectifs définis aux paragraphes 7 et 11 de la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité, le Gouvernement national de transition du Libéria a mis en place, le 26 novembre 2003, une équipe spéciale sur les sanctions comprenant un comité d'examen des sanctions concernant le bois d'œuvre et un comité d'examen des sanctions concernant les diamants. Ces deux comités ont été chargés de se pencher sur les questions découlant de la résolution et d'établir des rapports proposant des solutions appropriées en vue de la réforme de ces deux secteurs.

Progrès enregistrés dans la mise en place d'un régime de certificat d'origine pour le commerce des diamants bruts libériens

19. Le Comité d'examen des sanctions concernant les diamants a été chargé de faire des recommandations pour la mise en place d'un régime de certificats d'origine pour le commerce des diamants bruts libériens qui soit efficace, transparent et vérifiable sur le plan international, propre à permettre la participation du Libéria au Processus de certification de Kimberley. Dans le rapport qu'il a présenté le 24 décembre 2003, le Comité a défini trois priorités pour le Gouvernement national de transition :

- Fournir une assistance pour la mise en place de coopératives garantissant aux mineurs artisanaux la voie à suivre depuis la production jusqu'à la certification au titre du Processus de Kimberley et la possibilité de faire estampiller leurs

diamants « pour le développement ». (Le Comité estime que cette démarche devrait être l'objectif à court terme du Gouvernement.);

- Définir les paramètres grâce auxquels le Gouvernement peut encourager les entreprises de prospection sérieuses désireuses de réaliser d'importants investissements dans la prospection des minéraux au Libéria à réaliser de tels investissements;
- Offrir une infrastructure d'appui grâce au Ministère des terres, des mines et de l'énergie et à ses structures relevant du Service géologique et du Département des mines.

20. Le Comité d'examen des sanctions concernant les diamants a également indiqué que le Gouvernement devait rétablir les principes de base qui régissaient le fonctionnement du secteur tout en mettant en place les contrôles supplémentaires qu'exigeait actuellement le Processus de Kimberley afin de garantir la source des diamants entrant dans le cadre de ce processus. Il a également souligné que le Gouvernement national de transition doit faire tout son possible pour encourager l'investissement étranger dans la prospection de minéraux et les industries extractives afin de rendre le secteur plus dynamique et plus rentable.

21. Parmi les autres recommandations, on peut citer les suivantes :

a) Après des consultations avec le Conseil supérieur du diamant concernant les conditions d'adhésion au Système de certification du Processus de Kimberley, le Gouvernement national de transition devrait indiquer au Comité des sanctions contre le Libéria du Conseil de sécurité qu'il est disposé à participer au Processus de Kimberley, de sorte que les sanctions contre le pays puissent être examinées et levées éventuellement à brève échéance;

b) Il faudrait élaborer un programme global visant à créer, au sein de la structure administrative du Gouvernement national de transition, un mécanisme de suivi efficace et crédible. Ce mécanisme devrait relever du Ministère des terres, des mines et de l'énergie et comprendre un programme de renforcement des capacités auquel participent le Bureau des douanes et des impôts, la Banque centrale et le Ministère du commerce et de l'industrie. Le programme devrait viser notamment à mettre en place une base de données sur la production et le commerce des diamants, ainsi qu'éventuellement des informations concernant d'autres minéraux du Libéria à l'avenir;

c) Il faudrait maintenir les contacts avec le Conseil supérieur du diamant de Belgique, par l'intermédiaire de son Directeur des affaires internationales, Mark Van Bockstael (qui s'est rendu au Libéria du 14 au 21 avril), afin de solliciter l'assistance technique nécessaire pour introduire la demande d'adhésion du Libéria au Processus de Kimberley;

d) Le Libéria devrait également rétablir le contact avec le Processus de Kimberley pour confirmer l'état de sa demande de participation et pour savoir si le projet de certificat du pays a été reçu et approuvé;

e) Il faudrait engager un rapprochement diplomatique avec la Chine, les États-Unis et le Royaume-Uni pour obtenir un appui à la participation du Libéria au Système de certification du Processus de Kimberley.

22. Le Comité d'examen des sanctions concernant les diamants a également recommandé que le Gouvernement national de transition du Libéria :

a) Procède à une évaluation minutieuse des systèmes de surveillance mis en place en Angola et en Sierra Leone afin d'en tirer les enseignements voulus;

b) Prenne contact avec le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, l'Union européenne, l'USAID, le Gouvernement sud-africain et le PNUD en vue d'obtenir une assistance technique pour la mise en place du mécanisme de surveillance des diamants du Libéria;

c) Recherche une assistance technique pour réorganiser le secteur de l'exploitation des alluvions en vue de créer des coopératives minières auxquelles participent tous les détenteurs de concessions;

d) Recherche une assistance pour intégrer le secteur de l'exploitation des alluvions dans le programme de DDRR du Libéria. Des modules de formation devraient être élaborés à l'intention des anciens combattants qui souhaitent s'adonner à l'extraction de diamants et de l'or comme un véritable moyen de subsistance dans le cadre des programmes exécutés actuellement au Libéria par le PNUD et la MINUL;

e) Effectue une étude sur les industries extractives en général et en particulier sur l'exploitation de mines de diamants au Botswana, afin de déterminer comment les sous-secteurs de l'exploitation minière à moyenne et grande échelle du Libéria pourraient tirer parti de l'expérience de ce pays.

23. Pour examiner ces questions et élaborer une politique détaillée, le Comité d'examen des sanctions concernant les diamants a recommandé la tenue d'ateliers du même type que ceux organisés en Sierra Leone sous le parrainage du Ministère du développement international du Royaume-Uni et de la Banque mondiale. Le Comité a en outre recommandé que l'ONU détache auprès du Ministère des terres, des mines et de l'énergie un expert technique comme consultant pour aider le Libéria à se conformer au Processus de Kimberley, dans le cadre du programme de renforcement des capacités de ce ministère. Le Gouvernement national de transition a souscrit à ces recommandations et présenté à l'Assemblée législative nationale de transition un projet de loi portant modification de la nouvelle loi relative aux ressources minérales et à l'exploitation minière par l'insertion d'un nouveau chapitre qui prévoit le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des diamants bruts. L'adoption de ce projet de loi devrait permettre au Libéria de se conformer au Système de certification du Processus de Kimberley dans la transparence et de répondre ainsi à la demande formulée dans la résolution 1521 (2003).

24. Le Gouvernement national de transition du Libéria a également pris contact avec M. Bockstael du Conseil supérieur du diamant de Belgique pour rechercher une assistance technique supplémentaire en vue de faciliter la demande d'adhésion du pays au Processus de Kimberley. M. Bockstael a organisé un atelier d'une journée à l'intention de 15 cadres supérieurs du Ministère des terres, des mines et de l'énergie lors de sa visite au Libéria en avril.

Contrôle des régions productrices de bois d'œuvre et affectation des recettes de la filière bois

25. Créé par le Président Bryant le 26 novembre 2003, le Comité d'examen des sanctions concernant le bois d'œuvre est chargé d'élaborer, à l'intention du Gouvernement, une feuille de route vers la levée des sanctions et la reprise des activités forestières. Le Comité a également reçu mandat d'étudier les moyens de faire en sorte que les revenus de la filière bois profitent à l'ensemble de la population libérienne et que la conduite des opérations forestières respecte les normes écologiques internationales.

26. Depuis sa création, le Comité d'examen des sanctions concernant le bois d'œuvre a tenu des consultations avec des représentants de divers ministères et établissements publics ainsi qu'avec des acteurs privés de la filière bois. Il a également tenu, en décembre 2003, une série de réunions de concertation avec des équipes du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et du Gouvernement des États-Unis venues apporter un appui général, technique et financier au programme de réformes du Gouvernement national de transition du Libéria. Il convient de mentionner à cet égard que l'ambassade des États-Unis au Libéria et l'USAID ont organisé, les 15 et 16 décembre 2003, un atelier de deux jours en vue d'étudier et d'enrichir les recommandations du Comité et de favoriser leur application. Le 26 décembre 2003, le Comité d'examen a remis ses recommandations de réforme de la filière bois dans six domaines d'activité (voir annexe I). Il estime que la mise en œuvre de ces recommandations coûtera environ 8,7 millions de dollars.

27. De son côté, la Forestry Development Authority, autorité de contrôle de la filière bois, a créé en janvier 2004 un Comité d'examen des concessions chargé de revoir tous les contrats de concession forestière passés au Libéria, d'établir leur légalité, de recenser les obligations financières envers l'État qui y sont énoncées et de faire les recommandations voulues à l'Autorité. À l'origine, le Comité d'examen des concessions était principalement composé de membres du personnel de l'Autorité. Pendant la première phase de son mandat, il a procédé à un examen préliminaire des contrats de concession communiqués par les concessionnaires. Il a ensuite soumis son rapport au Directeur général de l'Autorité (voir annexe II), qui lui a demandé en mars 2004 de passer à la seconde phase. Cette seconde phase consiste à analyser les informations communiquées par les concessionnaires en réponse à un questionnaire distribué par le Comité. Soucieux de répondre aux critiques mettant en cause son objectivité et sa transparence, le Comité a élargi sa composition et comprend maintenant des représentants d'organisations non gouvernementales locales réunies sous l'égide de la Coalition des organisations non gouvernementales pour le Libéria.

28. Au début de mars, la Forestry Development Authority a déclaré officiellement ouverts tous ses bureaux régionaux. En avril, elle a ouvert à la Banque centrale du Libéria des comptes distincts pour les taxes de reboisement et de protection de l'environnement, conformément à l'engagement qu'elle avait pris de se plier aux dispositions du décret n° 2 qui prescrit à tous les organismes publics percevant des droits et taxes d'en déposer le montant à la Banque centrale. L'Autorité devrait maintenant ouvrir à la Banque centrale des comptes de frais pour ses dépenses générales de fonctionnement et des comptes spéciaux pour les travaux de reboisement et les activités de développement local. Elle devrait aussi ouvrir

prochainement un compte sur lequel déposer les droits de coupe et autres redevances.

29. Une délégation du Gouvernement des États-Unis s'est rendue au Libéria en avril pour y avoir des entretiens avec le Gouvernement national de transition, la Forestry Development Authority, le secteur privé et divers autres acteurs. Tous ces membres se sont déclarés disposés à aider l'Autorité à hiérarchiser ses besoins et prêts à formuler des recommandations en matière de planification et d'assistance technique et matérielle pour une meilleure gestion de la forêt. Les États-Unis ont depuis annoncé une contribution de 1 million de dollars qui devrait faciliter l'adoption des réformes nécessaires pour que soient levées les sanctions sur le bois d'œuvre. La Banque mondiale a promis de son côté 500 000 dollars et procède actuellement à une analyse du secteur forestier.

30. Lorsque le programme de désarmement, démobilisation, relèvement et réinsertion aura été mené à son terme, le Gouvernement pourra rétablir pleinement son autorité et son contrôle sur les régions productrices de bois d'œuvre et veiller à ce que les droits que lui versera la filière bois libérienne ne serviront pas à attiser les conflits mais à financer des activités légitimes de développement au service de la population libérienne tout entière.

IV. Informations communiquées par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest

31. La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest a fait savoir que le présent rapport aborde et traite de façon satisfaisante toutes les questions pertinentes et qu'elle en approuve la teneur.

V. Observations

32. Depuis son inauguration le 14 octobre 2003, le Gouvernement national de transition du Libéria a fait des progrès encourageants vers la réalisation des objectifs énoncés aux paragraphes 5, 7 et 11 de la résolution 1521 (2003), et ce en dépit des graves contraintes financières et opérationnelles avec lesquelles il a dû composer.

33. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour mettre en œuvre de façon rigoureuse, transparente et responsable les recommandations formulées par le Comité d'examen des sanctions concernant le bois d'œuvre en vue de réformer la filière bois. Il faut en effet traduire ces recommandations en un programme complet de réforme accompagné de directives précises, d'une stratégie de mise en œuvre et d'un échéancier. Bien que certaines mesures aient déjà été prises en ce sens – notamment avec l'examen des contrats de concession forestière –, des préoccupations subsistent quant au rythme auquel se déroule l'ensemble du processus et à la façon dont les concessions futures seront attribuées par le Gouvernement national de transition du Libéria. Dans ces conditions, la Forestry Development Authority devra garantir la transparence de l'entreprise de révision de tous les contrats de concession forestière qui doit vérifier la conformité de ces contrats aux normes et pratiques internationales de gestion durable de la forêt.

34. Le Gouvernement national de transition du Libéria n'exerce pas encore pleinement son autorité ni son contrôle sur les régions productrices de bois d'œuvre.

Il devrait cependant être bientôt en mesure d'étendre progressivement son contrôle sur ces régions grâce au déploiement systématique de la MINUL sur l'ensemble du territoire, y compris les grandes zones d'exploitation forestière de Buchanan, Greenville et Zwedru, et à la multiplication des patrouilles terrestres et aériennes effectuées par les forces des Nations Unies. Par contre, rien n'autorise à penser que le Gouvernement disposera à bref délai des moyens nécessaires pour exercer un contrôle effectif sur l'ensemble des activités forestières. Ainsi, par exemple, si la Forestry Development Authority a déclaré officiellement ouverts ses quatre bureaux régionaux de Bomi, Buchanan, Greenville et Zwedru, elle ne leur a pas encore affecté de personnel. De même, il faudra un certain temps pour remettre sur pied les administrations locales des zones forestières.

35. Il importe de noter qu'au cours des 14 années qu'a duré la guerre civile, un nombre considérable de registres d'exploitation ont été soit perdus soit mal tenus, et qu'il est donc difficile de se faire une idée précise de la situation financière de la Forestry Development Authority. Le déficit d'organisation, de contrôle et de transparence comptable des systèmes de gestion financière de la filière bois reste la principale source de préoccupation. L'Autorité aura fort besoin d'aide pour gérer rationnellement les recettes forestières du Libéria et se doter des systèmes financiers et informatiques requis avant l'audit qu'il est prévu d'en faire en juillet 2004 grâce à des crédits de l'Union européenne.

36. En ce qui concerne le secteur du diamant, le Gouvernement national de transition du Libéria fait des progrès réguliers dans la préparation de sa demande d'adhésion au Processus de Kimberley, surtout depuis la visite d'un représentant du Conseil supérieur du diamant venu de Belgique en avril. Le Gouvernement devra veiller à garantir la transparence de la démarche suivie pour préparer sa demande d'adhésion et pour créer un système de contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit de diamants bruts.

37. Les membres du Conseil de sécurité voudront peut-être s'interroger sur les mesures supplémentaires que pourraient prendre le Gouvernement national de transition et la communauté internationale pour aider le Libéria à répondre aux exigences de la résolution 1521 (2003). À cet égard, je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres et aux organisations internationales qui soutiennent déjà les efforts déployés par le Gouvernement national de transition pour réformer la filière bois libérienne et adhérer au Système de certification du Processus de Kimberley, et j'engage tous les bailleurs qui sont en mesure de le faire à fournir au Gouvernement un soutien encore plus généreux. Leur soutien est crucial en effet si l'on veut que le Libéria fasse suffisamment de progrès vers la réalisation des objectifs fixés par la résolution 1521 (2003) pour justifier un réexamen à brève échéance des sanctions en vigueur. On peut aussi espérer que, grâce au travail effectué aujourd'hui par le Gouvernement libérien et soutenu par la communauté internationale, l'effort national de développement sera puissamment conforté à l'avenir par une saine gestion des recettes tirées des richesses naturelles du pays.

Annexe I

Comité chargé de l'examen des sanctions concernant le bois d'œuvre

Programmes de réforme visant à favoriser la levée des sanctions touchant le secteur forestier

<i>Programmes de réforme</i>	<i>Description</i>	<i>Période d'exécution</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)</i>
1. Renforcement des capacités de la Forestry Development Authority	Désigner les membres du Conseil d'administration	Janvier 2004	–
	Restructurer la gestion, indemniser convenablement le personnel et assurer l'appui logistique	Janvier-octobre 2004	7 664 000
	Assurer la formation de techniciens itinérants et de cadres techniques intermédiaires	Février-décembre 2004	100 000
	Élaborer le mandat d'une commission indépendante de supervision chargée de sensibiliser les communautés, de superviser et d'évaluer les organisations non gouvernementales et de promouvoir la gestion durable des forêts	Février 2004	140 000
	Solliciter une assistance technique en matière de gestion des forêts et de gestion financière	Février-mars 2004	450 000
2. Amélioration de la transparence et de la responsabilisation du secteur	Faire réaliser un audit de la Forestry Development Authority	Janvier 2004	–
	Mettre en place un système garantissant le versement de tous les revenus forestiers dans des comptes tenus par le Ministère des finances à la Banque centrale du Libéria	Janvier 2004	–
	Pour assurer le financement des comptes de la Forestry Development Authority auprès de la Banque centrale du Libéria, mettre en place un ordre permanent autorisant le prélèvement trimestriel de fonds sur le budget de l'État	Décembre 2003- février 2004	–

<i>Programmes de réforme</i>	<i>Description</i>	<i>Période d'exécution</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)</i>
	Mettre au point un système qui permette de dissocier l'encaissement et le décaissement des redevances perçues au titre du reboisement et de la conservation	Décembre 2003- février 2004	–
	Mettre en place un système d'établissement de rapports et de communication de l'information au public	Février 2004	–
	Instituer une commission indépendante de supervision	Janvier 2004	–
3. Examen des concessions	Examiner tous les accords de concession existants	Janvier-février 2004	15 000
	Imposer des sanctions aux sociétés qui enfreignent le régime de sanctions	Décembre 2003- mars 2004	–
	Élaborer un additif aux accords de concession, qui rende compte des politiques en vigueur dans les domaines de la conservation et de l'environnement	Décembre 2003- mars 2004	–
4. Réalisation d'un inventaire forestier	Enquêtes vérité-terrain et établissement de cartes à l'aide du Système d'information géographique	Décembre 2003- février 2004	200 000
	Déterminer la valeur potentielle des ressources forestières (bois et produits forestiers non ligneux)	Décembre 2003- février 2004	–
	Fournir des informations qui permettent de mieux assurer la surveillance, la taxation et l'application des lois	Décembre 2003- février 2004	–
5. Protection et mise en valeur des parcs	Remettre en état l'infrastructure du Parc national de Sapó	Janvier-juin 2004	100 000
	Fournir des équipements et du matériel pour la gestion des parcs	Janvier-juin 2004	–
	Former et mettre en place le personnel des parcs	Janvier-juin 2004	–
6. Mobilisation de l'assistance technique et financière	Participer aux réunions des donateurs et à d'autres activités de promotion	Janvier-février 2004	–
	Procéder à des échanges de vues sur des arrangements bilatéraux	Janvier-février 2004	–
	Fin du déploiement de la MINUL	Avril 2004 au plus tard	–

<i>Programmes de réforme</i>	<i>Description</i>	<i>Période d'exécution</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)</i>
Ressources nécessaires au programme	Renforcement des capacités de la Forestry Development Authority		8 354 000
	Autres programmes de réforme		365 000

Annexe II

Recommandations du Comité chargé de l'examen des concessions

Compte tenu des irrégularités et des incohérences relevées dans l'acquisition des concessions et aussi de l'incapacité des concessionnaires de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'État, le Comité recommande que le Directeur général de la Forestry Development Authority retienne, parmi les recommandations suivantes, celles dont l'application favorisera la transparence et une réforme effective des pratiques forestières :

a) Tous les accords de concession devront être résiliés et tous les arriérés annulés en cas de résiliation, les concessionnaires sortants bénéficiant d'un droit d'acquisition prioritaire s'ils remplissent les conditions stipulées dans le droit forestier libérien; ou

b) Toutes les concessions octroyées entre 1997 et 2003 devront être résiliées, en raison des irrégularités qui ont marqué le processus d'attribution des concessions, du non-respect de la législation et de la réglementation forestière et fiscale, de la non-indemnisation des concessionnaires, des pressions politiques et du manque de transparence, tels qu'observés sous les administrations précédentes et les anciennes directions de la Forestry Development Authority; ou

c) Seules seront agréées et pourront être exploitées les concessions légitimement attribuées avant 1997; ou

d) Les concessionnaires seront tenus, après signature des accords, de payer à l'avance toutes les taxes d'exploitation forestière, en fonction du volume sur pied, avant le début des activités normales d'exploitation; ou

e) Les accords de concession devront être approuvés par le Président et ratifiés par le Parlement avant le début des activités normales d'exploitation; ou

f) L'on s'attachera à mieux appliquer la disposition qui, dans les textes forestiers, exige l'affectation à des postes de direction de deux forestiers diplômés de l'enseignement supérieur; ou

g) L'on veillera à renforcer la disposition interdisant notamment la chasse, l'exploitation minière et l'agriculture à l'intérieur du Parc national ou dans les aires protégées; ou

h) Le programme de rétrocession de 25 % des profits réalisés sur les produits forestiers transformés hors frontières (« offshore surrender scheme ») sera rétabli; ou

i) Le reboisement sera privatisé mais contrôlé par la Forestry Development Authority et toutes les redevances y afférentes seront versées à la Banque centrale; ou

j) L'État concrétisera les projets visant à conférer à certaines zones (parcs et réserves) le statut d'aires protégées, en vue de renforcer la conservation de la diversité biologique; ou

k) Il sera donné suite à tous les accords de concession dans un délai de 60 jours; ou

l) Tout accord de concession non ratifié par le Parlement sera considéré comme nul et non avenu; ou

m) Il sera fait obligation aux concessionnaires de mettre en place des unités de transformation (scieries) dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature des contrats; ou

n) Tous les mémorandums d'accord passés entre la Forestry Development Authority et les organismes internationaux de défense de l'environnement devront être réexaminés.
